



Funérailles GERARD

Rue Joseph Wauters, 163 • B-6020 Dampremy

Tél : +32 71 32 25 93

www.funeraillengerardetfils.be / info@cfgerard.be

Funérailles GERARD SRL

Formulaire à remplir par le bénéficiaire et à remettre à l'employeur

Je soussigné, Renaud DENUIT, entrepreneur de pompes funèbres, certifie que :

Monsieur Pierre HERMANT

Veuf de Madame Colette FRANCCQ

Est décédé(e) à Lodelinsart, le : 10 février 2026

Les funérailles sont fixées le vendredi 13 février 2026,

Réunion : au Funérarium GERARD Dampremy à 9:15 départ à 9:30,

Cérémonie au : Crématorium de Gilly à 10:00,

Cimetière de : Lodelinsart à 13:00.

Fait à Dampremy le, mardi 10 février 2026.
(s.) R. Denuit

Bénéficiaire (A remplir par le travailleur) :

Nom : Prénom :

Adresse : localité :

Lien de parenté :

Je certifie sur l'honneur que les renseignements repris ci-dessus sont exacts.

.....
Signature.

AVIS AUX EMPLOYEURS :

La présente, remise sur papier libre par notre entreprise est une attestation qui constitue une preuve suffisante de l'événement susmentionné. Sur présentation de cette attestation, le travailleur, pour autant qu'il soit proche parent du défunt, fait valoir ses droits suivant l'article 30 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, modifié par la loi du 18 juillet 1985.

(Moniteur Belge du 31 août 1985). La liste des événements ainsi que la détermination du nombre de jours pendant lesquels le travailleur peut s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération sont réglées par l'Arrêté Royal du 28 août 1963. (Moniteur Belge du 11 septembre 1963).